



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Nouméa, le 6 avril 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

APPEL A PROJETS MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT EN FAVEUR DU PLAN AISANCE AQUATIQUE POUR L'ANNEE 2022 – VOLET « FORMATION A L'ENCADREMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE ».

L'Agence nationale du sport (ANS) a précisé la mise en œuvre de l'appel à projets national « Aisance aquatique » pour son volet formation à l'encadrement de l'aisance aquatique.

Une enveloppe de 238.6M F.CFP (soit 2M€) est allouée pour l'accompagnement d'actions de formation à l'encadrement de l'aisance aquatique :

- Formations d' « encadrant Aisance Aquatique » (compétence d'encadrement des enfants) : 30h de formation à l'encadrement des activités « Aisance aquatique » à destination des maîtres-nageurs sauveteurs, maîtres-nageurs, acteurs de l'éducation nationale (professeurs des écoles, conseillers pédagogiques de circonscription etc.), soit tout acteur organisant ou encadrant des « classes bleues/stages bleus », ayant les qualifications requises pour l'encadrement de la natation.
- Formations d' « instructeur Aisance Aquatique » (compétence de formation des professionnels) : 60h de formation à destination des encadrants de l'Aisance aquatique qui souhaitent devenir instructeurs et transmettre leur expertise sur leur territoire ou dans leur réseau. Les formations d'instructeur pourront également accueillir les formateurs au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) aux activités aquatiques. Ces formations ne sont ouvertes qu'aux encadrants de l'Aisance aquatique.

Les bénéficiaires de cet appel à projets sont :

- les fédérations sportives agréées intervenant dans le domaine des activités aquatiques et nautiques dont les fédérations multisports et affinitaires, handisport et sport adapté ;
- le centre international sport et expertise ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les projets devront commencer en 2022 et pourront se dérouler jusqu'au 30 juin 2023.

Le montant minimum de demande de subvention est de 1.19M F.CFP (soit 10 000 €)

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés *via* le compte asso **au plus tard le vendredi 6 mai 2022** (minuit, heure de Paris), accompagnés des pièces justificatives.

Pour tout complément d'information : agence-inno@agencedusport.fr

Des informations complémentaires concernant cet appel à projets sont également disponibles sur le site du haut-commissariat : <https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Politiques-publiques/Appels-a-projets/Agence-Nationale-du-Sport-ANS/AAP-Mise-en-oeuvre-de-la-politique-d-intervention-de-l-ANS-en-faveur-du-plan-Aisance-Aquatique-2022>